

# COMMUNIQUÉ



Numéro 2021-046  
Le 29 juin 2021

## DOSSIER CNESST – PÉRIODE ESTIVALE

Les bureaux du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) seront fermés du 5 juillet au 16 août 2021 inclusivement. Par conséquent et par mesure préventive, nous vous conseillons de suivre les directives ci-dessous concernant une réclamation que vous auriez effectuée à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).

Dans le cadre de votre dossier CNESST, il est important de savoir que vous pouvez recevoir des décisions de deux « paliers » et pour lesquelles une contestation peut être déposée :

1) Une décision de la CNESST :

Dans ce cas, le délai pour contester cette décision si vous êtes en désaccord est de 30 jours à compter de la date de sa réception;

2) Une décision de la Direction de la révision administrative de la CNESST :

Dans ce cas, le délai pour contester cette décision, si vous êtes en désaccord, est de 45 jours à compter de la date de sa réception.

Nous vous invitons à prendre connaissance des instructions ci-dessous concernant les deux situations décrites ci-dessus, soit :

- Procédure pour contester une décision de la CNESST;
- Procédure pour contester une décision de la Direction générale de la révision administrative de la CNESST.

### Procédure pour contester une décision de la CNESST

Si vous recevez une décision de la CNESST et que vous êtes en désaccord avec celle-ci, vous devrez vous assurer d'en demander la révision dans les délais prescrits. Ce délai est de **30 jours à compter de la réception de la décision**.

Pour ce faire et considérant que la CNESST invite à utiliser prioritairement les services en ligne, veuillez utiliser ce lien afin de soumettre une demande de révision :

[https://www.servicesenligne.csst.qc.ca/employeurs/demande\\_revision/etape0.aspx?client=TRAV&\\_ga=2.123676803.900029219.1585170954-461980496.1579881575](https://www.servicesenligne.csst.qc.ca/employeurs/demande_revision/etape0.aspx?client=TRAV&_ga=2.123676803.900029219.1585170954-461980496.1579881575)

Syndicat de l'enseignement

de la région de Laval

1717, rue Fleetwood  
Laval (Québec)  
H7N 4B2

Téléphone :  
450 978-1513

Télécopieur :  
450 978-7075  
[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca)

À cet effet, nous vous recommandons de ne pas effectuer votre demande de révision via « Mon espace CNESST ». Veuillez également vous assurer de conserver une preuve de votre demande de révision. Les motifs à inscrire à l'appui de votre demande de révision sont : « La décision est mal fondée en faits et en droit ».

Procédure pour contester une décision de la Direction générale de la révision administrative de la CNESST

Si une demande de révision a été produite dans votre dossier (le travailleur et l'employeur peuvent déposer une telle demande à la suite d'une décision de la CNESST), la Direction générale de la révision administrative de la CNESST rendra une décision.

Si vous recevez une telle décision et que vous êtes en désaccord, vous devez vous assurer de la contester auprès du Tribunal administratif du travail (TAT). **Ce délai est de 45 jours à compter de la date de sa réception.** Pour ce faire, veuillez utiliser le lien suivant afin d'effectuer votre contestation par voie électronique :

<https://services.tat.gouv.qc.ca/depot-contestation/depotContestation.do?methode=afficher>

Assurez-vous de conserver une preuve de cette contestation.

Par ailleurs, lorsqu'une contestation est logée auprès du TAT (une telle contestation peut être déposée tant par le travailleur que l'employeur à la suite d'une décision de la Direction de la révision administrative de la CNESST), une date d'audience est communiquée ultérieurement.

Syndicat de l'enseignement  
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood  
Laval (Québec)  
H7N 4B2

Téléphone :  
450 978-1513

Télécopieur :  
450 978-7075  
[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca)